

Arrêté n° 2024-057
portant désignation des examinateurs de l'examen professionnel
d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des
Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique
Spécialité « Musique », Discipline « Jazz »
Session 2024

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-419 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » et Discipline « Percussions » – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Arrête :

Article 1 :

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'entretien avec le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » – session 2024 :

Collège des élus :

- Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint-Germain-Lembron,
- Monique CHARTIER, Conseillère Municipale, Commune de Romagnat,
- Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

- Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,
- Blandine GALLIOT, Conseillère déléguée et métropolitaine, Commune de Cournon d'Auvergne Clermont Auvergne Métropole,
- Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,
- Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,
- Gregory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure.

Collège des fonctionnaires :

- Marie-José BARDET, Attachée Territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Anne BELDENT, Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe, Commune d'Ambert,
- Alain BOUZIDI, Ingénieur territorial en chef, Clermont Auvergne Métropole,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale Hors classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Chalon sur Saône,
- Laurent MARIUSSE, Professeur territorial d'Enseignement Artistique de Classe normale, Conservatoire Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée,
- Isabelle ROCHE, Professeur territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe, Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Grenoble,
- Davy SLADEK, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Chamalières,
- Vivien VISENTIN, Professeur territorial d'Enseignement Artistique de Classe normale, Commune de Troyes,
- Noé TROSSEILLE, Attaché territorial, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,
- Jérôme BARTALUCCI, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Commune de Cournon d'Auvergne.

Collège des personnes qualifiées :

- Marie-José BARDET, Attachée Territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Anne BELDENT, Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe, Commune d'Ambert,
- Alain BOUZIDI, Ingénieur territorial en chef, Clermont Auvergne Métropole,
- Patrice COUINEAU, Directeur retraité de Conservatoire à Rayonnement Régional,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale Hors classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Bernadette GENESTIER, Chargée de mission, Commune de Saint Priest,
- Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Chalon sur Saône,
- Laurent MARIUSSE, Professeur territorial d'Enseignement Artistique de Classe normale, Conservatoire Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée,
- Isabelle ROCHE, Professeur territorial d'Enseignement Artistique Hors Classe, Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Grenoble,
- Jean-Paul ODIAM Directeur retraité de Conservatoire à Rayonnement Régional,
- Davy SLADEK, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Chamalières,
- Vivien VISENTIN, Professeur territorial d'Enseignement Artistique de Classe normale, Commune de Troyes,

- Noé TROSSEILLE, Attaché territorial, Communauté d'agglomération
- Jérôme BARTALUCCI, Professeur d'enseignement artistique de Cournon d'Auvergne.

Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examinateurs pour l'épreuve d'admissibilité et pour l'épreuve d'entretien avec le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » – session 2024.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Le Président,

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 AVR. 2024



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique :

08 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 063-286300140-20240405-AR_2024_057-AR

